

A Bruxelles, les batailles «toxiques» de la Commission autour des substances chimiques

PAR CÉDRIC VALLET
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 1 OCTOBRE 2020

Des documents consultés par Mediapart révèlent que la très attendue stratégie de l'UE concernant la chimie, pièce centrale du « Green New Deal », divise au sein de la Commission. La Direction de l'environnement veut interdire davantage de substances dangereuses sur la base de leurs propriétés intrinsèques. Mais la « DG Santé », elle, rechigne.

Bruxelles (Belgique).— Entre la direction générale « environnement » de la Commission européenne et celle de la « santé », il y a de l'eau dans le gaz. Selon des documents internes datant de juillet, que Mediapart a pu consulter, les fonctionnaires européens chargés de la santé s'opposent avec véhémence aux propositions de leurs collègues de la « DG » environnement.

Cette dernière souhaite, par précaution, étendre les possibilités d'interdiction de substances chimiques sur la seule base de leur dangerosité intrinsèque. La DG santé préfère, elle, réaliser des évaluations du risque ciblées, en fonction de l'utilisation de la substance.

Cette bataille – très technique, mais aussi très politique – se déroule en coulisses, dans le cadre de l'élaboration de la « Stratégie pour la durabilité des produits chimiques », un document qui doit être présenté par l'exécutif bruxellois le 14 octobre. Cette pièce maîtresse du « Green New Deal » **cher à la Commission d'Ursula von der Leyen**, doit permettre de tendre vers un environnement « non toxique ».

C'est peu dire que cet objectif a généré des attentes très élevées chez les défenseurs de l'environnement qui réclament depuis des années que l'exécutif européen comble les lacunes des législations sur les substances chimiques. Exemple célèbre de ces lacunes : le Bisphénol A. La substance est reconnue comme « toxique pour la reproduction », mais aussi « perturbateur endocrinien » dans

le **règlement européen Reach** (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques). On sait donc qu'il est dangereux. Mais il n'est interdit que pour la fabrication de papier thermal et de biberons. On le trouve encore dans des revêtements de canettes, des boîtes à pizza ou dans certaines bouteilles d'eau.



Des chercheuses de l'Inra travaillent sur les propriétés du Bisphénol A, près de Toulouse en 2015. © AFP/Rémy Gabalda.

La stratégie pour la durabilité des produits chimiques est l'objet de toutes les attentions. « *Il n'y a pas eu de regard prospectif depuis 2001*, explique Pelle Moos, du bureau européen des unions de consommateurs. *Il s'agit d'une opportunité à l'échelle d'une génération.* » « *Cette stratégie pourrait changer la donne* », abonde Tatiana Santos, de l'ONG Bureau environnemental européen. Du côté des industriels, on commence même à s'inquiéter d'une « *révolution de la législation, plutôt qu'une évolution* », comme l'affirme Sylvie Lemoine, directrice exécutive gestion des produits, au Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic).

L'enjeu est de taille. En Europe, environ 140 000 substances chimiques sont présentes sur le marché dans la plupart des articles que nous consommons, dont 74 % possèdent des propriétés dangereuses pour la santé humaine. Mais la chimie est aussi un secteur économique puissant, fort d'un tissu de 2 000 entreprises en Europe et de 1,2 million de travailleurs. La régulation du secteur suscite donc d'intenses bras de fer, entre impératifs sanitaires et réalisme économique.

« *L'enjeu, c'est de choisir entre un système surtout axé sur le danger intrinsèque des substances, certes un peu basique mais très pratique et protecteur et un système où il faut tout prouver, à travers des évaluations de risques détaillées, de longues études*

parfois inutiles », décrypte un spécialiste d'une agence d'un État membre de l'Union. Aujourd'hui, le droit européen se fonde sur une combinaison des deux approches.

La DG santé l'a fait savoir sans détour, elle ne souhaite pas marquer son « *soutien à l'expansion généralisée d'un processus décisionnel basé sur le danger* », lit-on dans les documents auxquels Mediapart a eu accès. Ces tensions se cristallisent autour d'un concept peu connu en dehors des cercles d'initiés, mais crucial dans la régulation des substances dangereuses : l'évaluation des risques génériques.

L'idée est simple : lorsqu'une substance est classée en Europe comme cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR), une série d'interdictions sont déclenchées quasi automatiquement. Le but étant d'agir vite et de prendre des décisions sur base cette propriété dangereuse, sans entrer dans le détail d'évaluations poussées qui permettraient, très théoriquement, un usage « sûr » de la substance.

Cette possibilité existe déjà dans le cadre du règlement Reach. Lorsqu'une substance est reconnue « CMR », elle ne peut plus être vendue comme telle dans des magasins, ni sous forme de mélanges liquides. Plus rarement, cette procédure rapide est appliquée à des produits de consommation. Récemment, 33 substances « CMR » ont été interdites dans les textiles sur cette base.

Mais ce n'est pas tout. Un classement « CMR » déclenche aussi des interdictions dans certaines législations sectorielles, comme celles sur les jouets, les cosmétiques ou les pesticides, mais pas automatiquement dans d'autres champs législatifs, comme celui qui régit les matériaux en contact avec les aliments. Cette « *évaluation générique des risques* », censée permettre de rapides interdictions de produits dangereux, les fonctionnaires de la DG environnement proposent de l'étendre aux substances neurotoxiques, aux allergènes, et surtout aux perturbateurs endocriniens dont les effets terribles sur la santé humaine sont de mieux en mieux documentés, alors que ces substances sont bien peu régulées.

Les dernières estimations scientifiques évoquent un chiffre de 1 400 perturbateurs endocriniens dans notre environnement. Aujourd'hui, seuls 19 d'entre eux sont considérés comme des « *substances extrêmement préoccupantes* » dans le règlement Reach. C'est dire l'importance du document en cours d'élaboration à Bruxelles.

L'évaluation générique des risques s'appliquerait à toutes les législations, y compris au droit alimentaire, qui est pourtant le domaine quasi exclusif de la DG santé. Cette reconfiguration, les industriels n'en veulent pas. Les fonctionnaires de la DG « santé » non plus.

En vérité, les fonctionnaires européens de la santé ont les habitudes tenaces d'un corpus législatif – le droit alimentaire tel que l'a élaboré l'Agence européenne de sécurité des aliments (Efsa) – plus ancien que le règlement Reach et généralement fondé sur des évaluations ciblées du risque et des seuils d'exposition. Pour la DG santé, l'affaire est réglée : « *Le système actuel fonctionne bien. Il permet de prendre des mesures en temps utile* », est-il encore écrit dans le document. Bref, pas touche.

Pourtant, les carences de ce système ont été démontrées à de multiples reprises. En 2018, quatre phtalates ont été l'objet de restrictions *via* le règlement Reach, notamment pour leurs caractéristiques de perturbateurs endocriniens. Ces substances permettent de rendre flexibles les plastiques. Leurs utilisations sont très nombreuses, dans les rideaux de douche, les couches ou encore les gants en plastique. Ces restrictions s'appliquent à la plupart des biens de consommation... sauf aux matériaux en contact avec les aliments, car il s'agit d'un autre silo législatif, pour lequel l'Efsa, l'agence de sécurité alimentaire, poursuit ses analyses de risques. Et pendant ce temps-là, on trouve ces phtalates dans des bouteilles en plastique ou des papiers en contact avec les aliments.

Pour Barbara Demeneix, endocrinologue, directrice de recherche au CNRS et spécialiste incontestée des perturbateurs endocriniens, l'enjeu est considérable. Selon elle, il est « *absolument nécessaire que la Commission européenne ne revienne pas sur sa*

proposition d'une approche basée sur le danger intrinsèque des substances, y compris dans les législations qui relèvent du droit alimentaire. Selon nous [la société d'endocrinologie – ndlr], une fois qu'un perturbateur endocrinien est identifié, il devrait être interdit ».

Dans la même veine, toujours selon les documents que s'est procurés Mediapart, la DG santé se prononce contre l'introduction d'un « facteur d'évaluation des mélanges ». Aujourd'hui, les substances et leurs effets potentiels sur l'homme sont évalués individuellement. « Alors que nous sommes tous exposés à de multiples substances dont les effets combinés sont plus dangereux que les effets de chaque substance prise isolément », décrit Barbara Demeneix. L'enjeu des mélanges a été totalement ignoré jusqu'à présent.

La DG environnement voudrait appliquer une recette générale pour appréhender ce phénomène. Lors de l'enregistrement d'une substance, celle-ci se verrait appliquer un « facteur » permettant de calculer l'impact potentiel de son effet, sur la santé humaine, conjugué à d'autres substances, auxquelles elle sera probablement associée dans l'environnement, et de

la prendre en compte dans les évaluations. Cela entraînerait, par précaution, une obligation de baisser la concentration jugée « acceptable » de nombreuses substances dans les produits de consommation.

La DG santé, de son côté, pense qu'il est trop tôt pour imposer un tel « facteur ». Elle met en avant le travail que l'agence de sécurité alimentaire mène depuis plus de quinze ans pour tenter d'aborder cet enjeu des « mélanges » de manière plus ciblée. « Le problème, c'est qu'il est impossible de définir précisément les effets conjugués des dizaines de milliers de substances. Le "facteur", c'est une réponse scientifique aux incertitudes », explique une source européenne. L'impact d'une telle mesure serait immédiat sur l'industrie, par exemple dans le domaine des additifs alimentaires, dont il faudrait presque immédiatement baisser la concentration.

Les points de vue des différentes administrations sont désormais connus. C'est au tour des commissaires européens de trancher. L'heure est au choix politique. Un choix qui engagera l'Europe – et la santé des 448 millions d'Européens – pour les quinze années à venir.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.